

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille dix-neuf
Le 4 septembre à 18 heures
Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de MONISTROL sur LOIRE
sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président

Etaient présents :

. les membres titulaires, ci-après (15):

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président,

M. Jacque FAURE –
M. Jean-Jacques MOUNIER –
M. Xavier LIOGIER – M. Jean PRORIOL –
M. Yves BRAYE – M. Didier ROUCOUSE –
M. Louis SIMONNET –
M. François BERGER –
M. Luc JAMON –

M. Eric DUBOUCHET – M. Jacques SURREL –
M. Daniel BILLARD – M. Robert CLEMENCON –
M. Jean-Claude DURON –

. les délégués titulaires suppléants ci-après (2):

Mme Yvette RUARD (ayant pouvoir en l'absence de M. Gilles DAVID)
Mme Marie-France BAZELIS (ayant pouvoir en l'absence de M. Bernard GALLOT) –

Etaient absents excusés (10):

. les membres ci-après :

M. Ludovic GIRE – M. René PASCAL –
Mme Sylvie BRUNON – M. Patrice MOUNIER –
M. Christophe NAVE – M. Éric PETIT –

M. Bernard GALLOT – M. Jean-Paul DEGACHE –
M. Pierre ASTOR – Mme Annick HERITIER –

—
Monsieur Jean-Jacques MOUNIER a été élu secrétaire de séance.
—

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2019.09.24

Objet : Retrait et autorisation à Monsieur le Président de signer le marché relatif à l'exploitation du casier F de l'ISDND de Monistrol sur Loire.

RAPPORT DU PRESIDENT :

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical, réuni en séance le 20 décembre 2017 l'a autorisé à mettre en œuvre un appel d'offres ouvert ayant pour objet l'exploitation du casier F de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ci-après dénommée I.S.D.N.D) de Gampalou à Monistrol-sur-Loire.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été publiée sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics du centre de gestion de la Haute-Loire le 15 mars 2019 ainsi qu'au BOAMP n° 19-41283 le 17 mars 2019 et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

1 seule entreprise a répondu :

- MOULIN SAS - Z.A du Rousset - 43600 Les Villettes

Sur la base du rapport d'analyse des offres établi par les services du SYMPTTOM, l'entreprise MOULIN SAS obtient la première position pour un montant annuel de 544 000 € HT correspondant à 16 000 tonnes enfouies.

Par courrier en date du 2 août 2019, les services de la Préfecture nous ont fait part d'une observation sur l'attribution du marché au titulaire et l'autorisation de signature donnée au Président.

Il nous est rappelé, qu'au titre de l'article R 2131-5 du Code général des collectivités territoriales que *« la transmission au préfet [...] des marchés publics des communes et de leurs établissements publics autres que les établissements publics de santé comporte [notamment] les pièces suivantes :*

- 1° [...]
- 2° *La délibération autorisant le représentant légal de la commune ou de l'établissement à passer le marché public. [...]* »

Cependant, aucune délibération du Comité Syndical n'ayant été prise s'agissant du choix du titulaire du marché, lequel se trouve donc de facto privé de base légale.

En conséquence, il convient de retirer le marché signé le 9 Juillet 2019 et de soumettre à l'assemblée délibérante la proposition de la Commission d'Appel d'Offre du 14 mai 2019, attribuant le marché d'exploitation du casier F à l'entreprise MOULIN SAS.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 17 votants,

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

(N° 2019.09.24 suite)

- **ANNULE** la notification du marché précédemment effectué et de ne mettre en œuvre aucun début d'exécution de ce marché.
- **ATTRIBUE** le marché relatif à l'exploitation du casier F de l'ISDND de Monistrol sur Loire à l'entreprise MOULIN SAS sis Z.A du Rousset - 43 600 LES VILLETES.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché correspondant.
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution du marché ou plus généralement, utiles à l'exécution des présentes dispositions.

-=-=-

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 4 Septembre 2019,

Le Président,

Jean-Paul LYONNET

